



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 16 avril 2026

2026-04-29

Fixation des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués

Nombre de délégués titulaires en exercice : 75
Nombre de délégués titulaires présents : 69
Nombre de délégués titulaires absents : 6 (dont représentés : 2)

Votants : 71

Le 16 avril 2026, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes s'est réuni à la Halle aux Grains (Place Aristide BRIAND), à l'ISLE-SUR-LE-DOUBS (25250), sur la convocation qui leur a été adressée par M. Bruno BEAUDREY, Président, le 10 avril 2026.

Présents : Christophe AUDOUZE (Arcey) ; Bruno BEAUDREY (Etrappe) ; Isabelle BELPERIN (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Nathalie BELZ (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Nicolas BENALIOUA (Sourans) ; Marion BLANC (Geney) ; Sylvain BOBY (Bournois) ; Yves BOILLOT (L'Hôpital-saint-lieffroy) ; Yves BOITEUX (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Marie-Odile BONDENET-DRUET (Accolans) ; Claude BOURIOT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jacky BOUVARD (Trouvans) ; André BOUVERET (Huanne-Montmartin) ; Christophe BOUVIER (Médière) ; Evelyne CARLIN (Pays-de-Clerval) ; Martine COLLERY (Rougemont) ; Didier COMTE (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Jean-Marc COUVET (Tournans) ; Benoît CUENOT (Hyémondans) ; Joseph CUENOT (Mésandans) ; Pascal DEVAUX (Rognon) ; Marie-Andrée DEVILLARD (Montussaint) ; Pierre DIONISI (Anteuil) ; Marc-André DODIVERS (Blussans) ; Nicolas DORMOY (Pays-de-Clerval) ; Séverine DUCROUX (Rougemont) ; Christophe DUPONT (Arcey) ; Olivier FAIVRE-PIERRET (Gondenans-les-Moulins) ; Marc FARINE (Roche-les-Clerval) ; Jeanne-Antide FELEZ (Lanthenans) ; Jennifer FIGENT-CHENEY (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Pierre FILET (Montagney-Servigney) ; Jennifer FROSIO (Arcey) ; Isabelle FROTÉ (Marvelise) ; Didier GAIFFE (Rang) ; Fabrice GAUDILLAT (Tallans) ; Nicolas GRUNEISEN (Cubry) ; Rodney HEDIN (Abbenans) ; Claude HUEBER (Onans) ; Michaël HUGONIOT (Arcey) ; Philippe JANUEL (Avilley) ; Pascal JEANNIN (Faimbe) ; Emmanuelle LAVILLE (Uzelle) ; Raphaël LOMBARDET (Soye) ; Pierre MAHON (Cubrial) ; Virginie MAURIVARD (Cuse-et-Adrisans) ; Alix MILLET (Rougemont) ; André PARROT (Désandans) ; Marc PERDRIZET (La Prétière) ; Pascal PERREAU (Désandans) ; Olivier PERRIGUEY (Mancenans) ; Astrid PETIT (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Victorien PIEGELIN (Gouhelans) ; Sandrine POETE (Saint-Georges-Armont) ; Marie-Sophie POFILET (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Anaïs PREDINE (Pays-de-Clerval) ; Hervé RICHARD (Gémonval) ; Alain ROTH (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Clovis ROUSSEL (Pays-de-Clerval) ; Jérôme ROUSSET (Anteuil) ; Pierre RUPP (Fontenelle-Montby) ; Olivier SAGE (Branne) ; Sébastien SANCEY-RICHARD (Gondenans-Montby) ; Catherine SEICHEPINE (Arcey) ; Cyril SIMONIN (Appenans) ; Emmanuel SPADETTO (Mondon) ; Laurent TOURTIER (L'Isle-sur-le-Doubs) ; Claude TRIMAILLE (Fontaine-les-Clerval) ; Marie-Pierre VERNAY (Pompierre-sur-Doubs).

Absents excusés : Néant.

Absents : Sylvain DUBOIS (Romain) ; Jimmy LEBLANC (Viethorey) ; Yannick SIRJEAN (Blussangeaux) ; Bernard SOCIE (Puessans).

Absents représentés : Frédéric MAURICE (L'Isle-sur-le-Doubs), *pouvoir à Claude BOURIOT* ; Daniel MÉNIER (Nans), *pouvoir à Jacky BOUVARD*.

Absents supplés : Néant.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Virginie MAURIVARD

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

2026-04-29

Fixation des indemnités de fonction du Président, des Vice-Présidents et des conseillers délégués

Il est rappelé que, depuis la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, l'indemnité de fonction du président est de droit au maximum individuel prévu selon la catégorie et la population de l'intercommunalité.

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-12 ;

Vu la délibération n°2026-04-01 en date du 16 avril 2026 portant élection du Président ;

Vu les délibérations n° 2026-04-03 à 2026-04-09 en date du 16 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

Vu les délibérations n° 2026-04-11 à 2026-04-27 en date du 16 avril 2026 portant élection des autres membres du bureau ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, constatant l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que l'enveloppe maximale est déterminée en additionnant les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents et que, compte-tenu de sa strate de population, le montant maximal de l'enveloppe pour la CC2VV est de **8 787,88 €** bruts mensuels.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté de communes, l'article R. 5214-1 du code général des collectivités territoriales fixe le montant de l'indemnité maximale du président, des vice-présidents et des conseillers délégués :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 48,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de conseiller délégué à 20,63 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Dans le tableau suivant, est présentée la proposition de répartition de l'enveloppe entre le Président, les vice-présidents et les conseillers délégués :

Fonction	Nombre élu(s)	Taux maxi /indice brut terminal FP	Taux proposé / indice brut terminal de la FP	Indemnité brute mensuelle proposée
Président	1	48,75%	48,75 %	2 003,88 €
Vice-Présidents	8	20,63%	17,50 %	719,34 € (par VP)
Conseillers délégués	3	20,63 %	7,50 %	(308,29 € par CD)

Le Président rappelle que l'octroi d'une indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui impose de pouvoir justifier d'une délégation du Président. Ainsi l'entrée en vigueur des indemnités de fonction correspondra, pour le Président à la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, et pour les Vice-présidents ayant reçu délégation, à la date d'entrée en vigueur des arrêtés de délégation de fonction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents et représentés :

- Décide de fixer les indemnités suivantes :

Fonction	Nombre élu(s)	Taux maxi /indice brut terminal FP	Taux proposé / indice brut terminal de la FP	Indemnité brute mensuelle proposée
Président	1	48,75%	48,75 %	2 003,88 €
Vice-Présidents	8	20,63%	17,50 %	719,34 € par VP
Conseillers délégués	3	20,63 %	7,50 %	308,29 € par CD

- Décide de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté de Communes des Deux Vallées Vertes pour les exercices 2026 à 2033.
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Bruno BEAUDREY



Délibération adoptée avec :

Voix pour : 71

Voix contre : 0

Abstention : 0